



## **AVIS n° 29/2022**

**du 18 novembre 2022 concernant le projet de délibération instituant le sous-titre préliminaire du titre IV du livre IV de la partie réglementaire de l'ancien code de la santé publique applicable en Nouvelle-Calédonie (professions de santé)**

**Présenté par la CSPS<sup>1</sup> :**

**Le vice- président :**

Monsieur Pierre BOIGUIVIE

**La rapporteure :**

Madame Corinne QUINTY

**Dossier suivi par :**

Dr. Amélie-Anne FLAGEL chargée d'études juridiques du bureau des études, Laetitia MORVILLE, secrétaire et Sébastien BOYER, chef du bureau de la documentation.

---

<sup>1</sup> **CSPS : commission de la santé et de la protection sociale**

Conformément aux textes régissant le conseil économique social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie, ce dernier a été saisi par lettre en date du 20 octobre 2022 par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, du projet de délibération instituant le sous-titre préliminaire du titre IV du livre IV de la partie réglementaire de l'ancien code de la santé publique applicable en Nouvelle-Calédonie (professions de santé), selon la procédure normale.

La commission de la santé et de la protection sociale, en charge du dossier, a auditionné les représentantes et représentants du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les services et les actrices et acteurs concernés par ce sujet (cf. document annexe).

L'ensemble des contributions a apporté un précieux concours aux travaux de la commission dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis ci-après.

## Avis n° 29/2022

### I – PRÉSENTATION DE LA SAISINE

La pénurie de médecins est une réalité qui frappe l'hexagone et encore plus la Nouvelle-Calédonie, où des patients, faute de pouvoir contacter un médecin généraliste ou spécialiste, peuvent voir leurs pathologies s'aggraver considérablement. Dans l'attente de l'augmentation du nombre de médecins, via des programmes de formation ou de revalorisation salariale, il apparaît qu'un des moyens de pallier partiellement ce manque, est de faire monter en compétence d'autres professionnels.

Bien que relativement récent en France, l'existence des IPA ou infirmiers de pratique avancée est déjà une réalité dans d'autres pays. Ces infirmiers, de niveau master 2, ont approfondi leurs compétences, ce qui leur permet, sous certaines conditions, d'exercer une partie du travail des médecins. En Nouvelle-Calédonie, certains infirmiers ont déjà fait connaître leur intérêt pour cette formation avancée. Il est également plus facile d'en recruter. Ces IPA pourraient assumer un rôle crucial dans le tissu médical du territoire en permettant l'exécution et le contrôle des prescriptions médicales et en empêchant les interruptions de traitement, particulièrement préjudiciables.

Un projet de loi du pays a déjà été présenté devant cette institution et au Conseil d'Etat mais n'a pas encore été adopté par le congrès de la Nouvelle-Calédonie. Le présent projet de délibération vient compléter la loi du pays. Enfin, un arrêté, hélas non inclus ici, sera également rédigé pour les dernières touches finales.

Tel est l'objet de la présente saisine soumise à l'avis du conseil économique, social et environnemental selon la **procédure normale**.

## II – OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DE LA COMMISSION

La nécessité et l'intérêt des IPA ne fait aucun doute pour tous les intervenants reçus lors des auditions, même si une opposition du corps médical existe toujours. Cependant, afin que le dispositif puisse rapidement être mis en place et produire des effets bénéfiques, les conseillers et conseillères soulèvent deux thématiques principales : la formation et la rémunération.

En attendant, ils saluent la création du statut qui, dans l'attente de participants calédoniens, permettra à des infirmiers métropolitains de venir postuler.

### A- Sur les questions de formation

Si une formation locale semble difficile à mettre en place dans l'immédiat, cela veut dire que tous les infirmiers désirant devenir IPA devront obtenir leur formation en métropole. Cette formation, qui se tient sur deux ans, nécessite un grand engagement de la part des étudiants néo-calédoniens. Elle est également coûteuse puisque la personne qui s'y engage doit quitter son emploi et vivre en métropole tout le long de la formation.

Face à ces enjeux, les conseillers et conseillères ont identifié plusieurs objectifs:

**Recommandation n°1 : dans l'attente d'une formation locale, il serait souhaitable que la Nouvelle-Calédonie finance les premiers envois d'infirmiers en formation IPA. De la sorte, le besoin pourrait être rempli rapidement sans que les hôpitaux ne soient placés dans une situation financière encore plus précaire qu'aujourd'hui.**

**Recommandation n°2 : ces formations devraient intégrer les dispositifs existants (BTF, BAS, cadre avenir etc.). De la sorte, la Nouvelle-Calédonie pourra fidéliser ses praticiens en santé, ce dont elle a cruellement besoin en ce moment.**

**Recommandation n°3 : enfin, dans la mesure du possible, il serait souhaitable qu'une partie de la formation se passe en Nouvelle-Calédonie, ce qui rendrait l'enrôlement des volontaires et l'investissement des hôpitaux plus facile.**

### B- Sur la rémunération

Ce texte n'aborde aucunement la rémunération des IPA, alors que la nécessité de leur présence devient criante. La commission tient à rappeler que le métier d'infirmier est déjà particulièrement exigeant. Les infirmiers sont des travailleurs dont aucune société soucieuse de la santé de ses membres, ne pourrait se passer et qui ont fait preuve, lors de la récente crise de la COVID, d'un civisme exemplaire. Or ce travail doit être rémunéré à sa juste valeur. Les IPA, qui seront titulaires d'un master 2, doivent pouvoir bénéficier d'un salaire à la hauteur des responsabilités qu'ils et elles vont assumer. Il est illusoire d'espérer recruter des IPA sur une base salariale classique d'infirmier.

**Recommandation n°4 : la commission rappelle qu'il existe des solutions simples pour répondre à cette problématique rapidement. Il suffirait d'aligner le statut et le salaire des IPA sur les grilles des indices des infirmiers anesthésistes, en tout cas en ce qui**

concerne le public. Dans le privé, il faudra renégocier les conventions collectives concernées et modifier la nomenclature des actes médicaux et para-médicaux.

La commission souligne que ce sujet est particulièrement important et encourage la Nouvelle-Calédonie à s'y investir. Elle est consciente des efforts financiers que cela va demander mais souhaite rappeler que les interruptions et reprises de traitements sont souvent sources de dépenses importantes, du fait de l'aggravation des pathologies mais surtout, elles sont dangereuses pour la santé de la population, ce qui est humainement difficilement acceptable et préjudiciable pour l'ensemble du corps social.

Enfin, la commission souhaite insister de nouveau sur la nécessité de la création du dossier médical partagé, outil qui sera particulièrement utile aux IPA et aux équipes médicales.

**Recommandation n°1:** dans l'attente d'une formation sur le territoire, il serait souhaitable que la Nouvelle-Calédonie finance les premiers envois d'infirmiers en formation IPA. De la sorte, le besoin pourrait être rempli rapidement sans que les hôpitaux ne soient placés dans une situation financière encore plus précaire qu'aujourd'hui.

**Recommandation n°2:** ces formations devraient intégrer les dispositifs existants (BTF, BAS, cadre avenir etc.). De la sorte, la Nouvelle-Calédonie pourra fidéliser ses praticiens en santé, ce dont elle a cruellement besoin en ce moment.

**Recommandation n°3:** enfin, dans la mesure du possible, il serait souhaitable qu'une partie de la formation se passe en Nouvelle-Calédonie, ce qui rendrait l'enrôlement des volontaires et l'investissement des hôpitaux plus facile.

**Recommandation n°4:** la commission rappelle qu'il existe des solutions simples pour répondre à cette problématique rapidement. Il suffirait d'aligner le statut et le salaire des IPA sur les grilles des indices des infirmiers anesthésistes, en tout cas en ce qui concerne le public. Dans le privé, il faudra renégocier les conventions collectives concernées et modifier la nomenclature des actes médicaux et para-médicaux.

## IV –CONCLUSION DE L'AVIS N°29/2022

Suite aux observations de la commission et aux débats menés en séance plénière, le CESE-NC émet un **avis favorable** à l'unanimité sur le **projet de délibération instituant le sous-titre préliminaire du titre IV du livre IV de la partie réglementaire de l'ancien code de la santé publique applicable en Nouvelle-Calédonie (professions de santé)**.

L'avis a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés par **31 voix « favorable »**, **0 voix « défavorable »** et **0 « réservé »**.

**LE SECRÉTAIRE**



**Gaston POIROI**

**LE PRÉSIDENT**



**Jean-Louis d'ANGLEBERMES**

## Annexe : RAPPORT N°29/2022

- *Nombre de réunions en commission : 2*
- *Adoption en commission : 14/11/2022*
- *Adoption en bureau: 17/11/2022*
- *Adoption en séance plénière : 18/11/2022*

### **Invités auditionnés (5) :**

- **Madame Marion ARBES**, chef de service de l'inspection de la santé DASS NC
- **Monsieur Hnassil DUHNARA**, Directeur général de l'institut de formation des professions sanitaires et sociales - IFPSS NC
- **Monsieur Nicolas LABENSKI**, secrétaire générale adjoint de la fédération des fonctionnaires NC **et madame Pascaline DUPONT**, secrétaire générale adjointe secteur santé-sociale
- **Madame Géraldine DANIGO**, conseillère paramédicale direction générale CHS NC

### **Observations par écrit (0) :**

- La Province Sud,
- Le SIAD.

### **Invités n'ayant pu participer ou envoyer des observations par écrit (0):**

- La FPSL
- Le MEDEF
- L'U2P-NC
- La COGETRA
- L'USOENC
- Le CSTNC
- La CPME-NC
- L'USTKE
- l'UT CFE CGC NC
- Le Centre Hospitalier Territorial
- La clinique Ile Nou-Magnin

### **Au titre de la commission du CESE :**

***Ont participé aux travaux : Mesdames Eliette COGNARD et Corinne QUINTY, messieurs Pierre BOIGUIVIE, Jean-Louis D'ANGLEBERMES, Jean-Pierre KABAR, André ITREMA Jean-Louis LAVAL, Gaston POIROI, Jean SAUSSAY, et Lionel WORETH.***

**Étaient présents et représentés lors du vote : Mesdames Eliette COGNARD et Corinne QUINTY, messieurs Pierre BOIGUIVIE, Jean-Louis D'ANGLEBERMES, Richard KALOI, André ITREMA Gaston POIROI, Jean SAUSSAY (procuration à Mme QUINTY) et Lionel WORETH.**

**Étaient absents lors du vote : Messieurs Jean-Marc BURETTE et Jean-Pierre KABAR, Jean-Louis LAVAL.**